

Décision du Maire

N° 2025-215

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : ACTIVITES SPORTIVES 18/25 ANS- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES – MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard souhaite proposer des activités sportives spécifiques plus particulièrement destinées aux jeunes adultes de 18 à 25 ans ;
- Considérant que pour permettre à des jeunes des quartiers de la Petite-Hollande, de la Chiffogne et de la Citadelle d'accéder à ces activités, la Ville de Montbéliard souhaite faire appel à des prestataires extérieurs ;
- Considérant la spécificité des activités proposées par chaque prestataire et les circonstances particulières de réalisation des prestations, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer, sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, des contrats de prestations pour la période du 06/11/2025 au 19/12/2025 avec :
 - o L'association Team Impact, pour une activité *musculaton* et pour un montant de 840 € HT (7 prestations pour un montant forfaitaire de 120 €) ;
 - o L'association Petite-Hollande Basket, pour une activité *basket-ball* et pour un montant de 420 € HT (7 prestations pour un montant forfaitaire de 60 €) ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 23 Octobre 2025 Pour le Maire, le Maire, l'adjoint suppléant



Déposée en Sous-Préfecture le : 23/10/2025

Affichée le : 23/10/2025

Alexandre GAUTHIER